AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0555
FR0010127662-FS0173

28 février 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TXCELL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 février 2017, la société de droit des Îles Caïmans CVI Investments, Inc.[1] (South Church Street, Ugland House, P.O. Box 309GT, George Town, KY1-1104, Îles Caïmans) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 février 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TXCELL et détenir 1 042 041 actions TXCELL représentant autant de droits de vote, soit 5,37% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société TXCELL[3].

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 1 042 041 bons de souscription d'actions (BSA) TXCELL exerçables à tout moment jusqu'au 26 février 2018, 4 BSA pouvant donner droit, par exercice au prix unitaire de 2,60 € par action, à 3 actions nouvelles, soit 781 530 actions TXCELL.

[1] Contrôlée par Heights Capital Management, Inc. agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».
[2] Sur la base d'un capital composé de 19 422 552 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. prospectus de l'AMF ayant reçu le visa n°17-030 du 24 janvier 2017 et communiqué de la société en date du 22 février 2017.